

COUPE DE L'ANJOU SENIOR- règlement administratif et sportif

26 septembre 2017

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I-1- ENGAGEMENT

I-1-1 La Coupe de l'Anjou est une compétition organisée par le Comité Départemental de Volley-ball du Maine et Loire.

I-1-2 L'engagement de toutes les équipes évoluant dans une compétition inférieur au niveau national gérée par la FFVB de chaque club est systématique

I-1-3 Les équipes évoluant dans les championnats de semaines ou corporatifs peuvent participer à la coupe de l'Anjou sur le principe du volontariat. Inscription à l'aide du document spécifique et avant la date limite.

I-1-4 Le règlement de l'engagement est facturé uniquement aux équipes ayant participé à au moins 1 tour de la compétition ainsi qu'aux équipes évoluant aux niveaux régional et national qui n'ont pas manifesté leur désir d'être retirées de la Coupe de l'Anjou, la date limite pour se désister étant la fin du 1^{er} tour de celle-ci. Les équipes évoluant au niveau départemental peuvent faire forfait, sans amende, au 1^{er} tour de la Coupe de l'Anjou. Si une équipe est exempte du 1^{er} tour, elle peut se désister, sans amende, de la Coupe de l'Anjou uniquement avant la fin du 1^{er} tour de celle-ci.

I-1-5 Le montant de l'engagement est décidé chaque année par l'AG du comité. (Le nombre d'équipes engagées n'est pas limité)

I-2 PARTICIPANTS

I-2-1 La Coupe de l'Anjou est une compétition sportive ouverte aux licenciés FFVB ainsi qu'aux licenciés des fédérations affinitaires (FNSU, FSCF, Fédération des sourds, Sports entreprise...).

I-2-2 Les équipes engagées doivent être exclusivement masculines ou féminines. La mixité n'est pas possible.

I-2-3 Les clubs non affiliés à la FFVB doivent fournir avec leur engagement, une liste des joueurs participants à la compétition et s'y maintenir jusqu'à la fin. Tout joueur non inscrit sur cette liste n'est pas autorisé à participer aux rencontres. Les équipes faisant jouer un joueur non-inscrit seront automatiquement déclassées.

I-2-4 Tous les licenciés des Fédérations peuvent y participer. Sous réserve que la licence autorise la participation à une compétition.

I-2-5 Cette compétition est réservée aux licenciés Seniors, Espoirs et Juniors. Les Cadets/Cadettes peuvent participer à la compétition à condition qu'ils (elles) évoluent dans une équipe inscrite, au minimum, en Junior.

I-2-6 Cas de joueurs évoluant dans deux clubs (ou fédération) différents : ils doivent impérativement faire un choix définitif entre leurs deux équipes respectives et s'y maintenir jusqu'à la fin de la compétition.

I-2-7 Deux clubs ou plus de la même Fédération peuvent s'entendre pour se regrouper et inscrire une seule équipe. Dans ce cas, ils doivent désigner un club support, responsable devant le Comité Départemental durant toute la compétition.

I-2-8 Les **deux** premières équipes de DSM pour les masculins, selon le classement de l'année N -1 sont considérées comme des équipes de niveau Régional. Les autres équipes de division de semaines seront considérées comme des équipes de niveau Départemental.

I- 3 COMPÉTITION

I-3-1 La compétition regroupe l'ensemble des équipes quel que soit leur niveau de jeu (sauf cas particuliers, voir I-1-2)

I-3-2 Le comité effectue le tirage au sort qui détermine le tableau de compétition jusqu'à la finale.

I-3-3 Si pour le bon déroulement d'un tour de compétition, il y a nécessité de désigner des équipes exemptes de match, celles-ci seront désignées par tirages au sort.

I-3-4 L'équipe appartenant à la plus petite division est l'équipe recevant. Cette dernière peut choisir de ne pas recevoir si elle n'est pas en mesure d'accueillir l'équipe de division supérieure contre laquelle la rencontre doit se jouer.

I-3-5 Si les deux équipes appartiennent à la même division, l'équipe recevant est celle qui n'a pas reçu lors tour précédent. Sinon, l'équipe la première nommée reçoit.

I-3-6 Lors des quarts de finale, et si besoin lors des demi-finales, 2 équipes appartenant au même club encore en lice, se rencontreront automatiquement. Ce point est prioritaire sur la règle I-4-8.

I-3-7 Toutes les rencontres se déroulent en un seul match de trois sets gagnants, par élimination directe, selon les règles générales de jeu de la FFVB.

I-3-8 Pour chaque set, un handicap de + 3pts par niveau de différence entre les protagonistes est mis en place. Au set décisif, cet handicap est de +2pts par niveau de différence.

Exemple rencontre : niveau national 3 / niveau départemental

Score à l'entame du set: 0 9

I-3-9 A l'issue du premier tour, les équipes vaincues sont positionnées d'office en Challenge de l'Anjou. Afin de faciliter le tableau final, le comité se réserve la possibilité d'intégrer au challenge des équipes vaincues au 2nd tour, voir au 3^{ème} tour.

I-3-10 En cas de repêchage, l'équipe la mieux classée, en championnat lors de l'année N-1, ayant perdu au tour précédent est rattrapée.

I-3-11 Toute équipe perdant par forfait ne peut prétendre participer au Challenge de l'Anjou.

I-3-12 Les matchs doivent se dérouler. **Avant la date butoir fixée par le Comité**

I-3-13 **Le contact entre les 2 clubs se fait conjointement.** Le club recevant n'est pas responsable, plus que l'autre, de la prise de contact.

I-3-14 Lorsque les deux clubs se sont mis d'accord pour le jour et l'heure du match sur le week-end fixé par le comité, la demande de modification au calendrier départemental (Coupe et Challenge de l'Anjou) doit être effectuée sur internet (via le site de la FFVB) par un des deux clubs et validée par l'autre. Cette modification est gratuite.

I-3-15 Si les clubs n'arrivent pas à se mettre d'accord, le match devra se dérouler le jour et à l'heure prévus par le comité.

I-3-16 En fonction des éléments en possession du comité (copie des échanges de mails entre les clubs, jour et horaires habituels des matchs des équipes concernées,...), le jour et l'heure imposés pourra être modifié.

I-3-17 Si le match ne peut avoir lieu, les 2 équipes sont déclarées forfaits et sont éliminées de la compétition.

I-3-18 Dans le cas où une équipe n'aurait pas, manifestement, tout fait pour que le match ait lieu, cette dernière sera déclaré perdante par forfait. Son adversaire sera déclarée gagnante par forfait.

I-3-19 Un match peut se dérouler avant le week-end prévu par le comité avec l'accord des 2 clubs.

I-3-20 Lorsque les deux clubs se sont mis d'accord pour avancer un match, la demande de modification au calendrier départemental (Coupe et Challenge de l'Anjou) doit être effectuée sur internet (via le site de la FFVB) par un des deux clubs et validée par l'autre. Cette modification est gratuite.

I-3-21 Un match ne peut pas se dérouler après le week-end prévu par le comité.

I-3-22 Le niveau de jeu de l'équipe est déterminé à l'inscription. Le niveau de l'équipe apparaît clairement après le nom de l'équipe. Aucun joueur appartenant à une équipe d'un niveau supérieur au niveau de jeu déterminé au premier tour ne pourra participer. Le niveau de jeu d'un joueur est pris en compte à la date du match de Coupe ou de Challenge.

I-3-23 Un(e) joueur(se) senior de niveau supérieur, ayant joué un match avec son équipe en Coupe ou en Challenge, ne peut pas redescendre dans l'effectif de l'équipe de niveau inférieur.

I-3-24 Un(e) joueur(se) senior de niveau inférieur, ayant joué un match avec son équipe en Coupe ou en Challenge, peut monter dans l'effectif de l'équipe de niveau supérieur mais, le cas échéant, ne pourra plus redescendre dans son équipe d'origine.

I-3-25 Le jeune conserve l'avantage de sa catégorie, même si son équipe ne participe pas à la Coupe de l'Anjou (voir I-1-2), mais ne peut pas jouer dans 2 équipes sur le même tour. Les week-ends de Coupe de France Seniors, Coupe des Pays de la Loire et Coupe de l'Anjou étant les mêmes, un jeune ne peut participer qu'à une seule de ces compétitions dans le même week-end.

I-3-26 Suite au tirage, toute équipe qui décide de ne pas participer à la Coupe de l'Anjou, doit en informer l'équipe adverse et le comité départemental, par écrit dès le premier tour.

I-4 ARBITRAGE

I-4-1 Le club recevant doit fournir l'arbitre ainsi que la table de marque. Ceux-ci doivent être licenciés et inscrits sur la feuille de match.

I-4-2 Pour les demi-finales de la Coupe de l'Anjou (et non pour les Challenges), l'arbitre est désigné par la commission départementale d'arbitrage. La table de marque est fournie par le club recevant.

I-4-3 Pour les finales, le Comité Départemental aura à charge les désignations des arbitres ainsi que les frais qui en découlent.

I-4-4 Les arbitres sont tenus de vérifier la qualification des joueurs inscrits sur la feuille de match et la liste d'engagement fournie au Comité Départemental lors de l'engagement de l'équipe.

I-4-4 L'indemnité d'arbitrage et de marquage de la Coupe de l'Anjou, dès le premier tour, correspondra à l'indemnité départementale de l'année en cours.

2017 : 12 € pour l'arbitre par équipe et par match, 3 € pour le marqueur par équipe et par match

II- CALENDRIER ET DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION

II-1 la compétition se déroulera selon un calendrier établi et fourni à tous les clubs par le Comité Départemental, en début de saison :

Les Finales, jeunes et seniors, se déroulent à une date fixe fixée par le comité. Elle est donnée à un club candidat, répondant au cahier **d'organisation**.

II-2 Suite au tirage au sort, le Comité Départemental informera les différents clubs, des rencontres qu'ils doivent jouer. Le calendrier sera consultable via le site de la FFVB.

II-3 Suite à la communication des rencontres, **les clubs ont une semaine pour s'entendre** et informer le Comité Départemental de la date, de l'horaire et du lieu de la rencontre qui doit se dérouler avant la date butoir décidée par le Comité Départemental.

II-4 La Coupe et le Challenge étant gérées sur le site de la FFVB, les modifications sont possibles si les 2 clubs sont d'accord et que le comité le valide. Les modifications sont gratuites.

II-5 Les résultats doivent parvenir au Comité Départemental dans les mêmes conditions que les résultats de championnat, soit sous 72h. Les résultats doivent être rentrés sur le site de la FFVB dans les mêmes conditions.

II-6 Les feuilles de matchs doivent parvenir au comité départemental, au plus tard, 1 semaine, après la date de la rencontre **(feuille papier ou scan en .PDF). Le non-respect de ce délai est amendable.**

III- GESTION INTERNET

III-1 Le calendrier, les modifications au calendrier et la saisie des résultats sont gérés, aussi bien en Coupe qu'en Challenge, via le site de la FFVB.

III-2 Un mot de passe par équipe sera transmis au début de la compétition.

III-3 Les 2 équipes se rencontrant peuvent demander gratuitement des modifications au calendrier.

III-4 L'équipe recevant est chargée de rentrer le résultat de la rencontre.

IV- DISPOSITIONS PARTICULIERES

IV-1 Tout litige ou réclamation sera traitée par la Commission Sportive en premier lieu et par l'ensemble du Comité en cas de litige important.

IV-2 En cas de problème non prévu dans le présent règlement, la Commission Sportive se réserve le droit de prendre les décisions qui s'imposent pour que cette compétition se déroule dans les meilleures conditions.

V- INFORMATIONS ANNUELLES

V-1 Chaque début de saison, un document intitulé « Annexe au règlement Coupe de l'Anjou Seniors » indiquera les dispositions particulières de la saison en cours, notamment : la date limite d'engagement, le niveau attribué aux équipes de DSM, les têtes de séries, le classement des équipes inscrites avant le début de la compétition, les équipes évoluant aux niveaux régional, pré-national, la formule sportive et le calendrier prévisionnel.